



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Département des Examens et Concours
Examens Professionnels

Mention Complémentaire

Niveau 4 et Niveau 3

DISPENSES et BÉNÉFICES D'ÉPREUVES

Les candidats ajournés à l'examen peuvent conserver, à leur demande, les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention.

Pour les particularités consulter le référentiel de chaque spécialité.

Les bénéfiques de notes ou dispenses ne seront accordés que sur justification du relevé de notes ou diplôme correspondant.